

Velin

Nom : _____
 Prénoms : *Jean Claude* Surnom : _____

ÉTAT CIVIL.

Né le *26 avril 1882* à *S. Georges d'Espéranche*, canton d' *Heyrieux*, département de *L. Hère*, résidant à *Sabanantonnay*, canton d' *Heyrieux*, département de *L. Hère*, profession de *Voiturier*
 fils de *Claude* et de *feu Badin Marie Louis* domiciliés à *Beaurivier de Marc*, canton de *S. Jean*, département de *L. Hère*

N° *79* de tirage dans le canton de *S. Jean de Bournay*

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
 (Indiquer la nature des dispenses.)
Bon

Compris dans la *1^e* partie de la liste du recrutement cantonal (_____ * portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
 (Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)
*Incorporé le 1^{er} novembre 1903, N° M. 6031
 arrivé au Corps et 2^e temps terminé le 18 du dit.
 Envoyé dans la disponibilité le 23-7-1905 (Art 22)
 Certificat de bonne conduite et Accordé*

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active. *4^e Génie*

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. *4^e Rég^t du Génie*

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

N° 14 au répertoire du corps.

Passé dans la *réserve* de l'armée active le *1^{er} Octobre 1906*

Dans l'armée territoriale ou dans la réserve de l'armée active.

*Reçu par le conseil de révision de l'armée active le 27 Juin 1909
 pour avoir obtenu l'indemnité de disponibilité de l'armée active.
 Exempté du service militaire par suite de l'absence de l'armée active le 27 Juin 1909*

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

A accompli une 1^{re} période d'exercices dans le *4^e régiment de Génie* du *12 mars* au *3 avril 1909*

A accompli une 2^e période d'exercices dans le *4^e Rég^t du Génie* du *1^{er} février* au *8 Mars 1911*

Passé dans l'armée territoriale le _____

A accompli une période d'exercices dans l' _____ du _____ au _____

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le _____

Libéré du service militaire le *15 octobre 1931*

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
 PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dats.	Communes.	Subdivisions de région.	D. domicile ou R. résidence.

D. domicile ou R. résidence.

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS :

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
<i>23 7/1905</i>	<i>1906</i>	<i>1906</i>	<i>1906</i>	<i>1911</i>
<i>1906</i>	<i>1906</i>	<i>1906</i>	<i>1906</i>	<i>1911</i>

Genre. — Registre matricule. — 9-89-1902.

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889.
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
 (3) Pour les hommes compris dans la 5^e partie de la liste, l'indication à porter est : *Ajourné*.
 Pour ceux compris dans la 6^e partie de la liste, l'indication à porter est : *Service auxiliaire*.
 Pour ceux compris dans la 7^e partie de la liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)*